

AR PREFECTURE

017-211702410-20210722-A2021110-AR  
Reçu le 22/07/2021

Département de la  
CHARENTE MARITIME

-----  
Commune de MONTGUYON  
-----

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRETE N° 2021-110**

**Arrêté portant sur la réglementation temporaire de la circulation  
hors Agglomération**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONTGUYON  
CHARENTE MARITIME**

- **Vu** le Code Général Des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le Code de la Santé Publique, notamment les articles L. 3131-1, L. 3341-1 et suivants,
- **Vu** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,
- **Vu** l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2021 portant obligation du port du masque de protection dans le département de la Charente-Maritime jusqu'au 31 août 2021 inclus,
- **Vu** l'avis de la Délégation Départementale de l'ARS de la Charente-Maritime du 19 juillet 2021,
- **Considérant** que l'Organisation Mondiale de la Santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (COVID-19) constituait une urgence de santé publique de portée internationale,
- **Considérant** que face à la dégradation rapide de la situation épidémiologique nationale, l'état d'urgence sanitaire a été prorogée sur l'ensemble du territoire de la République Française
- **Considérant** qu'il appartient à l'autorité administrative, dans l'intérêt de la santé publique, de prendre des mesures appropriées
- **Considérant** l'article 1 de l'arrêté préfectoral ci-dessus désigné qui indique que la consommation d'alcool sur les terrasses extérieures est autorisée,
- **Considérant** la demande d'autorisation d'ouvrir un débit temporaire de boissons de 3<sup>ème</sup> catégorie par l'association Scénies en 2 Monts » le 30 juin 2021 auprès des services de la Mairie de Montguyon (annexe au présent arrêté),

**ARRETE**

- ARTICLE 1** L'installation par l'association organisatrice de la manifestation « Fête Médiévale » S2M, d'une « buvette » avec terrasse extérieure sera autorisée place du champ de foire, le samedi 24 juillet jusqu'au 23h30.
- ARTICLE 2** La réglementation de cette autorisation d'installation de « buvette » et de vente d'alcool sera réglementée par l'association S2M pendant la journée du 24 juillet 2021 jusqu'à 23h30. L'association assurera également la sécurité et veillera au respect des mesures d'hygiène et de distanciation

AR PREFECTURE

017-211702410-20210722-A2021110-AR  
Regu le 22/07/2021

prévue par le décret du 1<sup>er</sup> juin 2021 modifié. L'association aura également en charge de veiller à ce qu'aucun débordements n'aient lieu pendant la durée de la manifestation sur la journée du 24 juillet 2021.

**ARTICLE 3**

Les dispositions définies par les articles 1 et 2 du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la « buvette ».

**ARTICLE 4**

Monsieur le Maire de MONTGUYON, Le Commandant de la Gendarmerie, les Agents de Surveillance de la Voie Publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A Montguyon, le 22 Juillet 2021

Le Maire,

MOUCHEBOEUF Julien

